



# Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de la commune de Lorentzweiler

## Séance du 10 décembre 2008

Date de l'annonce publique de la séance: 03.12.2008

Date de la convocation des conseillers: 03.12.2008

Présents : ROLLER, bourgmestre, WEIS, BACH, échevins, DOSTERT, JEGEN, KIRSCH-HIRTT, PANTALEONI, WOLFF, conseillers, FLENER, secrétaire

Excusés : ./.

Point de l'ordre du jour: 9

Objet: **Adaptation de la taxe sur les chiens**

Le Conseil Communal,

Vu les dispositions de la loi du 9 mai 2008 sur les chiens

Vu le règlement communal sur les chiens du 21 août 2000 approuvé par l'autorité supérieure en date du 27 décembre 2000 sous le numéro 361/00/CR ;

Vu le règlement du 6 juillet 1838 de la taxe sur les chiens, approuvé par arrêté royal du 24 juillet 1838 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la taxe sur les chiens ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Lorentzweiler ;

Vu la loi communale de 13 décembre 1988;

décide unanimement

de fixer à partir de l'année 2009  
la taxe annuelle sur les chiens à 30€ par animal ;

et prie Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour approbation.

La présente taxe remplace la taxe votée par le conseil communal en date du 12 décembre 2003.

Ainsi délibéré date qu'en tête  
Le Conseil Communal,  
Pour extrait conforme,  
Lorentzweiler, le 18 décembre 2008  
Le Bourgmestre,  
Jos ROLLER,

Le Secrétaire,  
Fränk FLENER,

